

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	02.06.23	CV-23.240	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
ORGANISATION D'UN CERCLE DE
DIALOGUE**

DL
NL-Ndr

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers,

VU la demande présentée en Mairie le 2 juin 2023 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser un cercle de dialogue mensuel ouvert à tout citoyen,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE MERCREDI 7 JUIN 2023, le Collectif PLACE DU DIALOGUE est autorisé à s'installer sur le domaine public :

- **PLACE SAINT GERMAIN (sur l'espace convivialité) de 10 H 00 H A 12 H00.**

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, que sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	02.06.23	CV-23.240	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE				

ARTICLE 4 – RECOURS

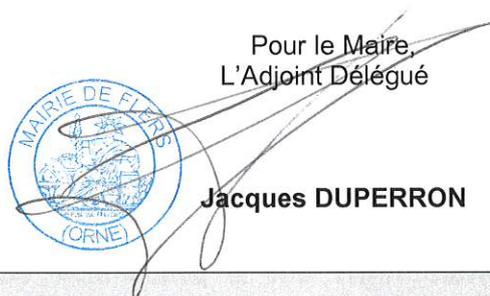
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le deux juin deux mille vingt-trois

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Jacques DUPERRON



Diffusion le : 06 JUIN 2023	
Requérant : laure_ricard@hotmail.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage DAT (OTC, COM) DEP Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne